

Charles Tremblay Potvin, professeur adjoint Faculté de droit, Université Laval Ugo Gilbert Tremblay, professeur adjoint

Faculté de droit, Université de Montréal







Faculté de droit Université de Montréal

•

Introduction

- Un contexte de forte polarisation sociale
- Les trois formes de discrimination :
 - 1) La discrimination directe
 - 2) La discrimination indirecte
 - 3) La discrimination systémique
- Le concept de discrimination systémique comporte-t-il une plus-value sémantique et normative ?

Sommaire de la présentation

- Les trois approches permettant d'appréhender le phénomène de la discrimination systémique :
 - 1) L'approche scientifique
 - 2) L'approche militante
 - 3) L'approche juridique

7

L'approche scientifique

- Qu'est-ce que la science ?
 - Elle poursuit une visée avant tout descriptive
 - Elle élabore des hypothèses et les soumet à l'épreuve des faits
 - Ses hypothèses doivent respecter le critère de la <u>falsifiabilité</u> (K. Popper)
- Un phénomène humain comme la discrimination systémique demeure difficile à appréhender scientifiquement
 - L'idéal de neutralité axiologique (le point de vue des extraterrestres)



- Ce qu'elle cherche à expliquer : les disparités statistiques entre groupes
- Une théorie qui dépend de la vérification de plusieurs hypothèses
- Cette théorie peut-elle prétendre à la scientificité ?

Somme des effets d'exclusion résultant de la discrimination directe et indirecte, passée ou présente

INTERACTION

4) Renforcement des biais conscients et inconscients

2) Effet de blocage

RÉTROACTION

3) Effet de naturalisation



L'approche militante

- Entend moins décrire le monde social que le transformer
- Se caractérise par une confusion des jugements de valeur et des jugements de fait
 - « When you truly believe that the racial groups are equal, then
 you also believe that racial disparities must be the result of racial
 discrimination » (Ibram X. Kendi 2016)
- Le primat accordé aux idéaux et à l'action se répercutent inévitablement sur l'appréhension de la réalité
 - Des similitudes avec l'avocat à certains égards
- Reconnaître la dignité propre de l'approche militante



L'approche juridique

- Elle subit l'influence des deux approches, mais s'en distingue
- Nature décisionniste du droit versus processus sans fin de la quête scientifique
 - Le droit construit sa propre vérité « relative » : présomptions, fardeaux et standards de preuve
- Pragmatisme du droit versus idéalisme de l'approche militante
- Quelle juridicité et quelle normativité pour le concept de discrimination systémique ?



L'émergence du concept discrimination indirecte dans la jurisprudence américaine et canadienne

- Griggs v. Duke Power Co., 401 U.S.424 (1971)
- Gaston County v. United States, 395 U.S. 285 (1969)
- Commission ontarienne des droits de la personne c.
 Simpsons-Sears, [1985] 2 RCS 536
- Bhinder c. CN, [1985] 2 RCS 561
- Fraser c. Canada (Procureur général), 2020 CSC 28

La définition du concept de discrimination systémique dans l'affaire Action Travail des Femmes (1987)

- > CN c. Canada (Commission canadienne des droits de la personne), [1987], 1 RCS 1114
- « [La] discrimination systémique en matière d'emploi, c'est la discrimination qui résulte simplement de l'application des méthodes établies [...] dont ni l'une ni l'autre n'a été nécessairement conçue pour promouvoir la discrimination. La discrimination est alors renforcée par l'exclusion même du groupe désavantagé, du fait que l'exclusion favorise la conviction, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du groupe, qu'elle résulte de forces "naturelles", par exemple que les femmes "ne peuvent tout simplement pas faire le travail" » (p. 1139)
- « Un programme d'équité en matière d'emploi, comme celui ordonné par le tribunal en l'espèce, est conçu pour rompre le **cercle vicieux de la discrimination** systémique » (p. 1143)



La normativité du concept de discrimination systémique

- Le concept de discrimination systémique renvoie-t-il à une règle primaire obligatoire ?
- La discrimination systémique et les règles secondaires de changement
- La discrimination systémique et les règles secondaires d'adjudication
- L'idéal d'égalité comme standard de l'action politique

Conclusion : quelles leçons pour le débat social actuel ?

- Les opposants à la théorie ne sauraient se contenter de la rejeter en bloc
- Les défenseurs de la théorie gagneraient à reconnaître la distinction entre la question des faits et la question des normes
 - « [Entre] l'identification d'un mal social et la définition de moyens pour le combattre s'opère une série de choix idéologiques » (Muriel Garon, 1986)
- Les concepts comme le « racisme systémique » ou le « sexisme systémique » n'ont pas de normativité autonome en droit.

v

LES CONTENUS ET OUTILS DU CAIJ

Retrouvez toutes les ressources pertinentes du CAIJ sur le sujet dans :

Dossier spécial:

• Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse: Section Profilage racial et autres profilages à caractère discriminatoire

Question de recherche documentée :

• Qu'est-ce que de la discrimination systémique en matière d'emploi?

Livres et articles :

- Brochu, Charles, Droits et libertés de la personne en milieu de travail, feuilles mobiles, Brossard, LexisNexis, 1997-. En bibliothèque: <u>KEQ 642 A6 P586 Cour.</u>
- Bernier, Linda, Granosik, Lukasz et Pedneault, Jean-François, Les droits de la personne et les relations du travail, feuilles mobiles, Cowansville (Qc), Yvon Blais, 1997-. En bibliothèque: <u>KEQ 645 A6 B528 Cour</u>.
- Brunelle, Christian et Samson, Mélanie, «<u>Les droits et libertés dans le contexte civil</u>» dans École du Barreau du Québec, Droit public et administratif, Collection de droit 2022-2023, vol 8, Montréal, Yvon Blais, 2022, 43, p. 66-67. En bibliothèque: KEQ 7 B271 2022-2023 v.8
- Briand, Caroline et Toban, Fady, <u>« Le mot en « D » : discrimination en droit professionnel et déontologie</u> » dans Barreau du Québec, Service de la formation continue, Développements récents en déontologie, droit professionnel et disciplinaire (2022), vol 512, Montréal (QC), Éditions Yvon Blais, 2022, 33. En bibliothèque: KEQ 980 A66 2022 v.512





Dossier formation CAIJ

Ce document préparé par le CAIJ propose quelques lectures pertinentes en lien avec le sujet de la webconférence à laquelle vous avez participé. Il a été élaboré dans l'outil Dossiers/Repérages, disponibles dans l'Espace CAIJ, votre espace personnel de recherche. Vous aussi pouvez conserver et partager le résultat de vos recherches grâce à cette fonction. Une fois votre dossier monté, générez en un clic, un document PDF comme celui-ci rassemblant l'ensemble de vos notes et des liens vers les documents retenus. Ce document comporte plusieurs utilités. Il peut :

- Être classé dans le dossier du client pour s'y référer
- Être distribué à vos collègues pour faciliter le travail d'équipe et le partage des connaissances.
- Et simplifier la création d'alerte de nouveautés Vous souhaitez être informés des derniers développements sur cette thématique ? Écrivez-nous au hhaddaoui@caij.qc.ca et nous pourrons verser à votre espace CAIJ la question de recherche automatisée créée spécialement pour vous. Vous recevrez une notification dans l'espace CAIJ dès que de nouveaux contenus pertinents sont disponibles.
- 1. Doctrine : Discrimination systémique

Requête : (défini* PRES:6 "discrimination systémique" OU interprét* PRES:6 "discrimination systémique" OU sens PRES:6 "discrimination systémique")

2. Jurisprudence: Discrimination systémique

Requête : (défini* PRES:6 "discrimination systémique" OU interprét* PRES:6 "discrimination systémique" OU sens PRES:6 "discrimination systémique")

3. Qu'est-ce que de la discrimination systémique en matière d'emploi?

[Question de recherche TOPO-004925]

4. Requête large: Discrimination systémique_Jurisprudence

Requête: (discrimination PRES:3 systémique)